

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.03_11**

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Rapporteur : Virginie GARDET

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260303-2026030311-DE

**DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame Annette BELLANGER rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame Annette BELLANGER informe le conseil municipal que la responsable de la bibliothèque a sollicité une mutation. Après analyse du fonctionnement du service, il ressort que le volume horaire dont elle disposait — 11.50/35ème hebdomadaires — ne permettait pas d'assurer une organisation pleinement satisfaisante de la bibliothèque. Il apparaît donc souhaitable de créer un emploi dédié à hauteur de 17.50/35ème hebdomadaires afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

En outre, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant notamment les emplois non pourvus et qui n'ont à ce jour pas vocation à l'être :
Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet -11.50/35ème.
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet-17.50/35ème.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 11.50/35ème.
 - **CRÉÉ** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine catégorie hiérarchique C à temps non complet (17.50/35ème).
 - **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
 - **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
 - **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2026.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

